

**ORDONNANCE
D'APPROBATION DE COMPTE RENDU DE FIN DE MISSION**

EXTRAIT DES MINUTES
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE POITIERS

66/2023

Nous, ~~Monsieur Stéphane WINTER, Président de chambre du TRIBUNAL JUDICIAIRE de POITIERS~~ ayant arrêté en date du 28/09/2015 le plan de redressement de Madame GUILLARD CLAIRE, 2 PL. DE L'HOTEL DES VOYAGEURS 86350 CHATEAU GARNIER.

Assisté du Greffier, Madame SANDRINE ROY,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu le compte rendu de fin de mission établi et sa notification,
Vu l'état de reddition des comptes du mandat joint,

Constatons l'absence d'observation formulée dans le délai prescrit,

En conséquence l'approuvons en l'état,

Passons les dépens en frais privilégiés de procédure

Disons que la présente ordonnance d'approbation insusceptible de recours sera notifiée par lettre simple à :

Me Frédéric BLANC
7, promenade des Cours
CS 60405
86010 POITIERS

POITIERS, LE 21 FEV. 2023

Le Président
Nicole BRIAL
Vice-Président

Le greffier
Madame SANDRINE ROY



Recours de la République